

N° : 2023\_04\_07\_20

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le  
ID : 005-210500617-20230407-2023\_04\_07\_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

**OBJET :**

**Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de GAP  
- Proposition du délégataire et signature du contrat**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 Septembre 2021, il a été admis le principe de déléguer à nouveau la gestion du crématorium suivant le mode de gestion de l'affermage. La procédure de délégation de service public a été lancée le 15 Avril 2022.

En effet, le contrat de délégation passé avec la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1<sup>er</sup> Février 2011 pour une durée de 12 ans et prorogé de trois mois par avenant, arrivera à terme le 30 Avril 2023.

La procédure engagée en Avril 2022 conformément aux articles L. 1411-1 à 18 du CGCT rentre dans sa phase finale.

En application de l'article L. 1411-7 du même code, le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le choix du délégataire, ainsi que sur le contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport qui vous a été remis contient les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire auquel il a été procédé ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Au terme de l'analyse des offres et de la phase de négociation engagée avec les 2 candidats ayant remis une offre, à savoir la société SCF et la société OGF, il est décidé de désigner comme délégataire la société OGF qui garantira au mieux les intérêts de la commune et des usagers du service public du crématorium, et qui arrive en tête du classement des offres.

Suite à l'ouverture des offres au mois de Juin 2022, des négociations ont eu lieu avec les deux candidats. Elles ont porté sur les critères prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit la qualité des offres techniques, la qualité de service, la maîtrise des tarifs, le montant de redevance versée à la collectivité ainsi que sur les investissements envisagés. La teneur de ces offres et leur évolution au cours des négociations sont retracées dans le rapport ci-annexé.

Ainsi, la convention pourra prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 8 ans.

### **Décision :**

**Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars dernier :**

**Article 1 : de désigner comme délégataire la société OGF.**

**Article 2 : d'approuver le rapport ci-annexé qui décrit la procédure suivie ainsi que l'analyse des offres.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférant.**

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants.....41

Nombre de bulletins blancs ou nuls.....2

Nombre de suffrages exprimés.....39

Cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30

- CONTRE : 8

- ABSTENTION(S) : 1

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 11 AVR. 2023